

Εἰς τὰ ἀρχεῖα τῆς ἐν Πέτρῳ Κωνσταντινουπόλεως πόλεως ἁγίας Saint-Louis
τῶν Pères capucins, μετὰ τῶν ἐγγράφων παραγραφόμενων ὑπὸ Leval
ἐντὶ ζωῆς, εἴρηται καὶ τὸ παρατίκω παρεστὴν ὑπ' αὐτοῦ παρέ-
χομένων περίληψιν:

"III. Papiers provenant des îles de l'Archipel.

6^e Paros

22^e (XLVI) avril 1695.

Le sieur Antoine Alighowenese avait, en mourant, remis aux capu-
cins 22 réaux $\frac{1}{2}$ que ceux-ci devaient, dix ans après, remettre
à Thomas Kontarei, père nourricier de son enfant. Un témoin déclare
que cela est vrai.

Au bas, note en français: J'ai donné ce 2 juin 1695, pour le

compte de l'enfant sus nommé, à la υπαρχονίδα d'Antiparco 22
piastres et demy. F. Robert, capucin, supérieure ».

